

REGLEMENT REGIONAL
TROPHEE RHÔNE-ALPES MOTO-CROSS

TOUS LES SPORTS AUTREMENT
SAISON 2016

Le présent règlement respecte toutes les préconisations du Règlement Général Administratif et Sportif des Sports Mécaniques MOTO de l'UFOLEP Nationale.
Il s'applique à tous les clubs participant au Trophée Rhône-Alpes.

RAPPEL

Egide de l'UFOLEP

Pour qu'une manifestation organisée par une association puisse bénéficier de la reconnaissance de l'UFOLEP, elle doit avoir obtenu l'agrément du comité départemental, régional ou national. Cette reconnaissance ne sera acquise que si la compétition est amicale, formatrice et désintéressée. *La législation impose l'inscription des manifestations de sports mécaniques au calendrier national.*
Les programmes, feuilles d'engagement, affiches et tous imprimés concernant la manifestation doivent porter obligatoirement le sigle UFOLEP et mentionner que l'organisation est conforme à ses règlements.

Règlement Général

Les rencontres doivent être conformes aux règlements administratifs et sportifs de l'UFOLEP.
Le présent règlement :

- précise les conditions d'organisation des manifestations de sports mécaniques moto
- **est applicable à toutes les rencontres de sports mécaniques organisées par l'UFOLEP, ses comités régionaux, départementaux et ses associations, affiliées ou placées sous leur égide.**
- est conforme aux règlements techniques définis par la fédération délégataire.
- est pensé et rédigé en concertation entre les différents responsables
- prend en compte une égalité de droits et de devoirs entre les sportifs et les dirigeants.

Son application doit être franche et spontanée. Aucune association de l'UFOLEP ne peut introduire dans ses règlements des clauses contraires aux règlements nationaux.

Règlement particulier

Dans le règlement particulier figurent seulement les conditions précises de chaque épreuve. Les clubs organisateurs peuvent se dispenser de reprendre le contenu du règlement général dans la rédaction de leurs règlements particuliers mais dans ce cas ils devront mentionner :

« Le règlement général administratif et sportif de l'UFOLEP sera appliqué »

Aucune clause d'un règlement particulier ne peut être contraire aux spécifications des règlements généraux. Si tel était le cas, cette clause serait sans valeur.

Les organisateurs doivent transmettre le règlement particulier de leur manifestation à l'UFOLEP pour visa et approbation. Ce visa est obligatoire pour toute demande d'autorisation administrative.

Application des règlements

En s'engageant, les concurrents et les dirigeants déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.

La Commission Technique Régionale Moto est garante de l'application et de l'interprétation des règlements. Les Membres de la Commission Technique Régionale Moto ont accès aux différentes enceintes officielles, ainsi qu'aux stands de ravitaillement.

En cas de force majeure, des aménagements pourront être apportés au déroulement des courses. La mise en place de ces aménagements se fera en coordination avec le directeur de course, les Commissaires et les sportifs.

Tous les points non prévus dans le présent règlement seront soumis à la Commission Technique Régionale Moto qui pourra les traiter d'après le règlement d'usage des manifestations sportives des véhicules terrestres à moteur et les orientations de l'UFOLEP.

Article 1 : Participants /suivi de la Commission Régionale

* Les participants devront être titulaires de la licence UFOLEP R6 de l'année en cours, dûment homologuée, du CASM ou du permis de conduire nécessaire au pilotage de la cylindrée (anciens licenciés avant 2006) et de la licence sport motocycliste .

Les Educatifs doivent être titulaires, en plus de la licence R6 Ecole de Conduite , du test de pilotage délivré en Ecole de Conduite.

Un pilote ne peut être titulaire que d'une seule licence UFOLEP.

La licence UFOLEP est valable à partir de la date d'homologation jusqu'au 31 octobre suivant.

* Le Comité Départemental de l'Ain est chargé du suivi de la Commission Régionale Moto et de la liaison avec le Comité Régional de l'UFOLEP.

Article 2 : Engagement / attribution des numéros

- Chaque club reçoit les documents relatifs au trophée : Règlement régional – calendrier des courses – demande d'engagement pour l'ensemble du trophée comprenant la demande de numéro – fiche d'inscription du club au trophée – fiche d'engagement pour une course ou démonstration éducative.
- Après diffusion auprès de ses pilotes, le responsable désigné au sein de chaque club regroupe les demandes et, après contrôle, transmet à :

COMAS Christophe

391 rue de la Cabome

01380 SAINT ANDRE DE BAGE 03 85 32 97 60

>la fiche d'inscription du club accompagnée d'un chèque global comprenant les 75€+ 5€ par pilote inscrit pour la demande de numéro.

>les demandes d'engagements des pilotes accompagnées des chèques correspondant aux courses demandées .

>l'enveloppe timbrée fournie par chaque pilote pour le retour de la confirmation d'engagement.

Attention : Etablir un chèque par pilote et par course. Chaque chèque doit porter le nom, le prénom , la catégorie du pilote (au dos du chèque svp).

DATE LIMITE DE RECEPTION 8 FEVRIER 2016

(Les engagements sont acceptés au-delà de cette date)

- La Commission Régionale dresse la liste des engagés pour chaque course, informe les pilotes et retourne les chèques non retenus, transmet la liste des pilotes engagés et les chèques aux clubs organisateurs.
- Les clubs organisateurs gèrent les places disponibles, pour des inscriptions hors classement régional (un pilote peut demander à rejoindre le classement trophée en cours de saison).
- Dans tous les autres cas (course hors trophée, participation à une course du trophée mais sans inscription préalable, Educatifs...), le pilote utilise une demande d'engagement ordinaire qu'il adresse directement au club organisateur, en respectant un délai **minimum de trois semaines**.
- **Le droit d'inscription est fixé comme suit:**
 - **35€** (26€+9€ frais de chronométrage) pour les pilotes qui s'engagent au Trophée Régional.
 - **40€** pour un engagement Hors Trophée (35€+ 5€pour l'attribution du numéro).
 - **10€** pour les Educatifs.
- Le montant des frais de chronométrage est fixé à **9€** par pilote et par course. A l'issue de chaque manifestation, le club établit un chèque à l'ordre de l'UFOLEP, **sur la base du nombre de pilotes réellement engagés**.

- La récupération des transpondeurs, en échange de la licence déposée le matin, est à la charge du club organisateur.
- En cours de saison, un pilote garde toujours la possibilité d'envoyer une demande d'engagement au club organisateur qui gèrent les places disponibles (désistement, blessure, problème technique, absence du pilote...).
- Le club organisateur attribue un numéro aux pilotes qui participent à une course du trophée, **mais hors classement régional** (pilotes non engagés pour la saison ou invités).
- Les refus d'engagement sont motivés par l'organisateur.
- **En cas de force majeure** (accident, blessure, maladie, évènement grave imprévu) **le pilote engagé devra prévenir immédiatement le club organisateur de son absence**. Pour obtenir le remboursement de ses frais d'inscription, le pilote excusé doit faire parvenir un justificatif dans les huit jours suivant la course.

Article 3 : Déroulement d'une course

Chaque épreuve se déroule selon le programme suivant :

- ✓ Contrôle administratif : contrôle de la licence, du CASM, ou du permis et de la licence Compétition.
- ✓ Contrôle technique : cf Art 4.

Il aura lieu impérativement selon l'horaire suivant:

Samedi: de 16h30 à 19h00 dimanche: de 6h45 à 7h45

* DEROULEMENT DES COURSES

En 2016, les courses se dérouleront selon les directives suivantes:

>>> **Un essai libre de 10mn + un essai chronométré de 12mn pour toutes les catégories (SOLO B 125 et SOLO B 250 numéros roulent séparément).**

L'essai chronométré permettra le placement des pilotes sur la grille de départ pour les deux manches de la course.

>>> **Deux manches pour toutes les catégories:**

> SOLO A 85 : 2 manches de 15mn + 1 tour

> SOLO B : deux possibilités, le club organisateur choisit la formule qui lui convient en fonction du nombre de pilotes et de séries engagés (MOTOS + QUADS):

1- SOLO B 125 + SOLO B 250 regroupés pour 2 manches de 20mn + 1 tour (un seul classement)

ou

2- SOLO B 125 et SOLO B 250 roulent en deux séries pour 2 manches de 20mn + 1 tour (un seul classement final pour l'attribution des points).

L'essai chronométré permettra la qualification des pilotes en deux séries pour les deux manches de la course (20mn + 1 tour)

* série 1 : pilotes 125/250 qualifiés (leur nb sera déterminé en fonction du nb de pilotes engagés)

* série 2 : pilotes 125/250 non qualifiés en série 1

Les points non attribués aux pilotes qualifiés reviendront aux pilotes non qualifiés (tout pilote marquera au moins un point).

A l'issue des deux manches, un classement unique regroupant l'ensemble des pilotes 125/250 sera établi et servira de référence pour la qualification au STF.

> SOLO C : 2 manches de 20mn + 1 tour

> PRESTIGE: 2 manches de 18mn à 20mn + 1 tour

> QUADS : 2 manches de 20mn + 1 tour

> Educatifs: pour promouvoir cette catégorie, chaque fois que possible, les démonstrations éducatives seront intégrées au programme du dimanche de course: trois démonstrations de 10mn. Le tracé du circuit pourra être modifié.

Chaque Club organisateur adapte le programme de la journée en fonction de l'amplitude horaire et du nombre de séries en compétition (**un horaire type sera proposé à tous les clubs organisateurs**).

Cependant, toute reprise après une pause (repas, entracte...) ne doit en aucun cas se faire par une Catégorie "Educatifs" ou "SOLO 85", pour des raisons de sécurité (changement d'adhérence de la piste après arrosage par exemple...).

Comme par le passé, les circonstances peuvent amener le jury à demander au directeur de course de modifier le programme du déroulement de la manifestation.

* Mise en grille

La mise en grille se fait en fonction de l'essai chronométré du matin pour toutes les manches. Pour toute manche arrêtée avant 10mn, un nouveau départ sera donné. Après 10mn de course, la manche est comptabilisée sur le tour précédant le drapeau rouge. Une manche arrêtée deux fois est annulée.

- ✓ Les clubs organisateurs sont invités à privilégier l'accueil des Educatifs le dimanche.
- ✓ Tous les essais et les manches ont lieu le dimanche.
- ✓ Limitation du panneautage: à l'initiative du club organisateur, une carte par pilote pourra être remise lors du contrôle administratif.

ARTICLE 3 bis : sécurité des pistes et des pilotes

- Il est important que l'état de la piste soit contrôlé avant chaque épreuve. L'organisateur, en liaison avec le directeur de course, veillera à la création d'une commission chargée de ce contrôle et composée comme suit : Président du MC organisateur, organisateur technique, directeur de course et représentants des pilotes.
- Le directeur de course doit disposer d'un système d'arrosage (installation fixe ou citerne mobile) pour le faire intervenir, chaque fois que la sécurité des pilotes l'exige.
- Un moyen de liaison radio devra être mis en place entre le directeur de course et le service de sécurité qui intervient en cas d'accident sur la piste.
- En cas de transport par une ambulance privée, un forfait peut être demandé par l'ambulancier (**selon le contrat signé par le club organisateur**). La facture délivrée au pilote doit être jointe à la déclaration d'accident.

Article 4 : Contrôle technique

Avant le début de chaque épreuve, les concurrents doivent se présenter personnellement au contrôle technique qui portera sur les points suivants :

Machine : Conformité de la cylindrée à la catégorie. Les machines utilisées (de type cross, trail ou enduro) doivent être conformes aux normes du constructeur ainsi qu'à la législation et aux règles de sécurité et de cylindrée. Les machines doivent être exemptes de toute partie saillante, de tout élément dangereux. Les poignées et les leviers devront être boulés, les embouts de guidon doivent être bouchés, les repose-pied doivent être repliables et ne présenter aucune aspérité dangereuse, les béquilles latérales sont interdites. Les freins doivent fonctionner efficacement. **L'insonorisation doit être conforme aux normes en vigueur.** Coupe-circuit, poignée de gaz, cale-pieds, embouts de guidon, protection du pignon de sortie de boîte, bruit du moteur, numéros de course réglementaires (cf Art 6.) font partie du contrôle technique.

Equipement du pilote : **casque homologué (Norme 05)** et en bon état (moins de cinq ans), bottes en cuir, pantalon de cross, genouillères, **protection dorsale (Norme CE)**, lunettes adaptées, pare-pierres, maillot à manches longues, gants résistants. Le tapis de protection du sol est conseillé, tour de cou pour les éducatifs.

Le passeport moto (livret technique) doit être présenté à chaque contrôle. Il est fourni par la délégation départementale UFOLEP en même temps que la licence (supplément 5€).

Article 5 : Démonstration des Educatifs (6-11 ans)

Les pratiquants des Ecoles d'Initiation à la Conduite et au Pilotage peuvent participer à des démonstrations à condition qu'ils aient subi avec succès le "**Test de Pilotage UFOLEP**" délivré en Ecole de Conduite .

Ce diplôme ne remplace pas le CASM, au contraire il y prépare. Le jeune, désirent participer à une démonstration doit présenter son diplôme individuel. L'organisateur contrôle la licence et le diplôme d'aptitude des jeunes participants .

La démonstration se déroule en présence du directeur de course et **sous la responsabilité de l'Animateur Fédéral UFOLEP**, qui peut demander des aménagements à l'organisateur et dans les conditions suivantes :

- circuit adapté et aménagé au besoin
- respect des correspondances âges/types de machine
- départ sans grille, par vagues successives de 10 pilotes maximum espacées de 10 m minimum
- respect des temps de participation : 2 séances au minimum de 10 mn, espacées de 2 h de repos au moins entre chaque séance.
- pas de classement, pas de pointage
- les récompenses (s'il y a) seront les mêmes pour tous.

Les inscriptions peuvent être envoyées directement au club organisateur (utiliser une demande d'engagement pour une course).

Article 6 : Catégories et Numéros de course

- Les pilotes de la catégorie Solo B sont répartis en deux séries : **série A 125 2T** **série B 250 4T** qui roulent séparément ou ensemble selon les circonstances (**voir article 3: déroulement d'une course**).
- Les féminines roulent **dans la catégorie qui correspond à la cylindrée de leur moto.**
- Un pilote 250 4T peut choisir de rouler SOLO C ou en SOLO B (pour la saison).
- Pour les pilotes s'inscrivant au trophée, les numéros sont attribués par la commission régionale (les pilotes supplémentaires engagés par les clubs organisateurs roulent avec un numéro délivré par le club).
- Les numéros de taille règlementaire doivent être lisibles sur toutes les plaques (types fluo ou digital interdits).
- Couleurs règlementaires

85cc	: SOLO A (≥12 ans 2T/85cc)	Plaque BLANCHE	Numéro NOIR
125 cc	: SOLO B (≥14 ans 2T/125cc et ≥16 ans 4T/250cc)	Plaque NOIRE	Numéro BLANC
250/450cc:	SOLO C (≥16 ans 2T/250cc et 4T/450cc)	Plaque VERTE	Numéro BLANC
SOLO D pour le STF	(≥18 ans pour une cylindrée > 250cc)	Plaque JAUNE	Numéro NOIR
PRESTIGE (vétérans 40ans et +)		Fonction de la cylindrée	

Rappel : 250cc/4T : Au choix des pilotes de rouler en SOLO B ou en SOLO C. Ce choix est définitif pour la saison sportive complète.

SOLO D : Le pilote (16-17 ans) qui roulerait en SOLO C avec une machine d'une cylindrée supérieure à 250cc et serait qualifié pour participer au STF (Super Trophée de France) devra rouler avec une moto 250cc/2T ou 4T afin de pouvoir s'engager.

AUTRES CATEGORIES : Les clubs organisateurs ont la possibilité d'engager une catégorie supplémentaire classée Hors Trophée régional (OPEN / Motos Anciennes ou Quads...)

Article 7 : Entrée en grille (voir article 3 "déroulement des courses")

Article 8 : Classement et calcul des points

Pour toutes les catégories sauf les Educatifs:

Les points des deux manches de chaque épreuve comptent pour le classement général de l'épreuve et du Trophée régional Rhône-Alpes. Les pilotes extérieurs au Trophée sont classés dans l'épreuve courue, mais ne figurent pas au classement général régional.

Un pilote doit effectuer au minimum 3 tours pour être classé dans une manche.

Lors de chaque manche, les points sont attribués comme suit :

PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS
1 ^{er}	45	11 ^{ème}	30	21 ^{ème}	20	31 ^{ème}	10
2 ^{ème}	42	12 ^{ème}	29	22 ^{ème}	19	32 ^{ème}	9
3 ^{ème}	40	13 ^{ème}	28	23 ^{ème}	18	33 ^{ème}	8
4 ^{ème}	38	14 ^{ème}	27	24 ^{ème}	17	34 ^{ème}	7
5 ^{ème}	36	15 ^{ème}	26	25 ^{ème}	16	35 ^{ème}	6
6 ^{ème}	35	16 ^{ème}	25	26 ^{ème}	15	36 ^{ème}	5
7 ^{ème}	34	17 ^{ème}	24	27 ^{ème}	14	37 ^{ème}	4
8 ^{ème}	33	18 ^{ème}	23	28 ^{ème}	13	38 ^{ème}	3
9 ^{ème}	32	19 ^{ème}	22	29 ^{ème}	12	39 ^{ème}	2
10 ^{ème}	31	20 ^{ème}	21	30 ^{ème}	11	40^{ème} et +	1

Pour le classement d'une épreuve, les cas d'égalité de points sont départagés en fonction du classement de la 2^{ème} manche.

Pour le classement général final du Trophée, les concurrents à égalité sont départagés par le nombre de places de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, etc. jusqu'à obtenir une différence entre les concurrents. Cette méthode est également appliquée pour la qualification au STF (cf Art 12).

Article 09 : Récompenses

Les **5 premiers** au moins de chaque Catégorie seront récompensés (coupe, médaille, trophée, fanion, lot, etc.). **Pour les SOLO B 125 et 250 , on récompense séparément les cinq meilleurs pilotes de chaque cylindrée.** Le jeu doit primer sur l'enjeu. L'UFOLEP n'attribue pas de prix en espèce .

Les Educatifs sont tous récompensés de la même façon, du fait de l'absence de classement.

En fin de saison, la remise des prix sera gérée par la Commission Régionale. Elle sera attribuée à un club ayant organisé une course "Trophée" . Seuls les cinq premiers pilotes présents seront récompensés.

Article 11 : Réclamations – Sanctions

Les clubs ou comités organisateurs sont chargés de la SECURITE , de la police du terrain, et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs ou du public.

La commission régionale a désigné un délégué pour chaque catégorie. Pour toute demande ou réclamation, le pilote s'adresse au délégué de sa catégorie. Celui-ci assistera à la réunion du jury, avec droit de vote.

Pour 2016:

- | | |
|---------------------------|---------------------------------------|
| - Solo A 85cc | Jean GOYON |
| - Solo B série A 125 2T | J.François IANNUZZI et Série B 250 4T |
| - Solo C 250 2T et 450 4T | Gérard TRAN TO |
| - Prestige | Marc DESBIOLLES |
| - Educatifs | Christophe COMAS |

-Réclamations: Aucune réclamation pour le classement ne sera acceptée, passé le délai de 30 minutes après l'affichage ou la proclamation officielle d'un résultat ou d'un classement quel qu'il soit (qualification, repêchage, manche ou général), La réclamation devra être écrite et accompagnée d'un chèque de 75€.

-Comportement antisportif: Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les autres concurrents, les officiels, le public), tout accrochage volontaire ne pourra être toléré et entraînera inmanquablement une demande de sanction envers le concurrent fautif.

Toute réclamation peut se faire par écrit, dans un délai de 48 heures, accompagnée d'un chèque de 75€, auprès du Comité Régional UFOLEP. Cette somme sera remboursée si le bien-fondé de la réclamation est admis.

-Sanctions immédiates: Le directeur de course prend toute décision lors du déroulement de l'épreuve. Son autorité s'étend sur la totalité du circuit et du parc pilotes. Cependant, pour prendre une décision ou une sanction, il s'appuie sur un jury qui comprend :

- le directeur de course.
- le délégué des pilotes.
- un représentant des commissaires de piste
- un représentant de la commission technique (directeur sportif).

- le responsable ou un représentant de la commission moto UFOLEP Rhône-Alpes.
- le Président du club organisateur ou son représentant.

Tout geste antisportif, tricherie, non respect des drapeaux, agressivité envers les autres concurrents, les officiels ou tout autre personne occasionné par un pilote, un membre de sa famille ou de son entourage sera sanctionné par l'exclusion du pilote. Les pilotes doivent respecter les ordres des commissaires sur le circuit et dans le parc-pilotes, sous peine de sanction.

La circulation dans le parc pilotes ou aux abords du circuit sans équipement, **notamment casque attaché, circulation avec un passager**, ou à vitesse excessive, non respect des consignes de sécurité transmises par le club organisateur ou le directeur de course, entraînent un passage devant le jury. **Pendant toute la durée de la manifestation, le pilote engagé est responsable du comportement de ses accompagnateurs.**

-Appel d'une sanction: Pour faire appel d'une sanction, se référer au règlement disciplinaire de l'UFOLEP. La Commission disciplinaire compétente est celle de la région Rhône-Alpes.

En cas de problème sur une épreuve, seul le ou les pilotes concernés seront entendus par le directeur de course et le jury, sans les parents. En ce qui concerne les mineurs, ils devront être assistés par une personne majeure, licenciée UFOLEP (délégué désigné pour la catégorie).

Rapport de clôture de la course:

A l'issue de chaque course (en fin de journée), un rapport de clôture obligatoire établi par le directeur de course est remis à Christophe Comas, qui est chargé d'en transmettre un exemplaire à la délégation départementale UFOLEP du club organisateur.

Article 12 : Super Trophée de France (voir règlement spécifique)

Le Trophée Rhône-Alpes est qualificatif pour le Super Trophée de France, à raison de 10 pilotes par Catégorie SOLO A, SOLO B, SOLO C/D, six en PRESTIGE et 4 en Féminine.

> Qualification pour le STF

Pour 2016, la qualification pour le STF prendra en compte les courses qui auront lieu jusqu'en juin 2016.

**** A partir du 1er septembre 2015, toutes les courses du trophée seront prises en compte jusqu'au 15 juin suivant (toutes les courses ayant lieu du 1er septembre au 15 juin). Cette mesure sera donc appliquée à partir du STF 2016. Le pilote qui aura effectué toutes les courses disposera d'un "joker" qui lui permettra d'éliminer le résultat le moins bon. Cette mesure permettra la qualification d'un pilote qui aura manqué une course .***

> En Catégorie Prestige, le pilote doit être âgé de 40 ans au moins à la date de « référence » (Date de la 1^{ère} course comptant pour le Trophée Régional).

Article 13 : Contrôle anti-dopage et alcootest

Un contrôle anti-dopage peut être effectué lors de toute épreuve dans les conditions prévues au règlement UFOLEP :

- par le club organisateur
- par la DDJS
- par le Comité Départemental de l'UFOLEP
- par le Comité ou un représentant de la commission Moto Rhône-Alpes de l'UFOLEP.

Un alcootest peut être réalisé lors de toute épreuve, par le médecin de service, à la demande des mêmes organismes.

Article 14 : Répartition des Droits d'engagement

Fidèle aux objectifs de formation, d'éducation aux valeurs citoyennes que s'est fixé la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente, l'UFOLEP, Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique, son secteur sportif, Fédération sportive ayant reçu mission de service public, contribue au développement des sports mécaniques moto en général.

Dans cet esprit, le montant des droits d'engagement fixé à **26,00 €** pour toutes les catégories, est reparti comme suit :

- **25,50 €** pour le club organisateur d'une course inscrite du trophée.
- **0,50 €** pour la Commission Régionale Motocross UFOLEP Rhône Alpes.

Les droits d'engagement pour les Educatifs fixés à **10 €** sont entièrement acquis au profit du club organisateur.

L'UFOLEP prend pour but l'initiation à la pratique et à la compétition motocyclistes. Ses courses sont ouvertes aux pilotes titulaires de la licence UFOLEP dans le plus strict esprit amateur.

Article 15 : DROITS D'INSCRIPTION AU TROPHEE

La participation au Trophée Rhône-Alpes de motocross sera ouverte aux adhérents titulaires de la licence R6, homologuée de la saison en cours, du CASM, à la condition que le club d'appartenance se soit acquitté du droit d'inscription au Super Trophée de France, et du droit d'inscription au Trophée Rhône-Alpes UFOLEP.

Les chèques seront établis par les clubs qui désirent s'inscrire, **à l'ordre de « UFOLEP »** et envoyés au responsable désigné par la commission régionale moto, **en même temps que les demandes d'engagement des pilotes.**

adresse du responsable des engagements:

COMAS Christophe
391 rue de la Cabome
01380 SAINT ANDRE DE BAGE 03 85 32 97 60
comas.christophe@aliceadsl.fr

LE DROIT DE PARTICIPATION au trophée Rhône-Alpes 2015 est fixé à **75€ par club.**

Ce montant est révisable chaque année, sur proposition de la commission moto, et applicable après validation par le Comité Régional UFOLEP Rhône-Alpes.

ARTICLE 16 : Droit à l'image

Tout participant, pilote, accompagnateur, officiel, accepte de rétrocéder, à titre gracieux, son image au travers de photos, films ou autres supports de communication des épreuves régionales de moto-cross.

ARTICLE 17 : nuisances sonores

Pour assurer le retour progressif au calme, l'arrêt des groupes électrogènes se fera **au plus tard à 23 h30.** En cas de non respect de cette règle, la mise hors course du pilote pourra être prononcée par le jury.

ARTICLE 18 : validation du présent règlement

Pour être applicable, ce règlement doit être validé par le Comité Régional UFOLEP.

ANNEXE AU REGLEMENT REGIONAL

RESUME CHRONOLOGIQUE DES DEMARCHES A ACCOMPLIR Pour participer au TROPHEE UFOLEP RHÔNE-ALPES 2016

1 DECEMBRE 2015

DIFFUSION DES DOCUMENTS

Chaque délégation départementale UFOLEP fait parvenir à tous les clubs affiliés :

- Le calendrier des courses régionales et entraînements officiels de la saison
- Le règlement régional mis à jour
- La fiche d'inscription au trophée destinée au club
- La feuille d'engagement d'un pilote pour l'ensemble du trophée
- La feuille d'engagement à utiliser dans les autres cas.

Il est important que chaque club et chaque pilote dispose d'une adresse internet.

2 DECEMBRE 2014 / JANVIER 2015

CHAQUE CLUB

- Informe ses pilotes et leur fait parvenir tous les documents pour la saison, par internet ou par courrier postal.
- **Centralise et contrôle** toutes les demandes d'engagement (il peut indiquer un délai de retour à ses pilotes).
- Envoie à Christophe COMAS comas.christophe@aliceadsl.fr
391 rue de la Cabome
01380 SAINT ANDRE DE BAGE 03 85 32 97 60
 - L'inscription du club au trophée, accompagnée d'un chèque global à l'ordre de l'UFOLEP (75€ + 5€ par pilote demandant un numéro).
 - L'ensemble des demandes d'engagements, avec les chèques établis par les pilotes à l'ordre du club organisateur (**un chèque identifié au nom du pilote, par pilote et par course SVP**).
 - Les enveloppes fournies par les pilotes pour le retour des confirmations d'engagements.

DATE LIMITE DE RECEPTION

08 février 2016

3 FEVRIER 2015

Après sa réunion, la Commission Régionale UFOLEP

- Informe chaque pilote de ses confirmations d'engagements, en joignant éventuellement les chèques non utilisés.
- Puis transmet la liste des pilotes engagés et les chèques aux clubs organisateurs.

TARIFS DES ENGAGEMENTS : Les frais d'engagement pour le TROPHEE 2016 ne varient pas: 35€ par course (dont 9€ pour le chronométrage).

[Retrouvez tous les documents à jour et en téléchargement sur mccs.fr](http://mccs.fr)